

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUCY-LE-BOIS

SÉANCE DU 22 MAI 2026 A 19 HEURES 00

Date de convocation : le 9 mai 2026  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 10

---

*L'an deux mil vingt-six, le 22 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise CHORON, Maire, dans la salle du conseil municipal.*

**Présents :** Mme CHORON Françoise, Mme BALACÉ Émilie, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, M. TISSIER Joël, Mme BRISSIAUD Marie Christine, Mme PAUPY Fabienne, Mme RENAULT Florine, M. GOYET Julien.

**Absent excusé :** M. MAUPOIX Jean-Claude a donné pouvoir à Mme BALACÉ Émilie.

**Absent :** M. BOUILLARD Baptiste est arrivé à 20 heures, et n'a donc pas pris part au vote des cinq premiers dossiers à l'ordre du jour.

**Secrétaire de séance désigné :** Madame Françoise LAFAIX.

*Le quorum est atteint avec 9 conseillers municipaux en exercice présents à l'ouverture de la séance.*

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Validation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2026
2. Informations sur les délégations du Maire.
3. Voter le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour 2025/2026.
4. Voter le CFU 2025 (Compte Financier Unique) Commune et assainissement
5. Validation devis SCHMID : changement de pièces et entretien de la chaudière.
6. Prendre une motion pour défendre le service public notamment le SDEY.
7. Travaux 2ème tranche enfouissement électrique avec le SDEY.
8. Réforme de l'apostille et de la légalisation.
9. Désigner des représentants à l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle ARNIA.
10. Validation devis Ets DULION Charpente pour réparation poutre logement n°2 55 Grande-Rue.
11. CDG89 Adhésion au service de remplacement.
12. Convention avec la Commune d'Annay-la-Côte : formation AGEDI.
13. Contrat de travail de Mme HELAINE, modification du nombre d'heures.
14. Validation devis ONF travaux parcelle n°12 et 21.
15. Demande de subvention association Croix Rouge.
16. Autorisation de payer d'éventuelles heures supplémentaires au personnel communal.
17. Questions et informations diverses

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2026.</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 avril 2026. Sans observation, le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>2 – Informations sur les délégations du maire.</b> |
|-------------------------------------------------------|

Madame le Maire informe le conseil municipal de plusieurs achats récemment effectués dans le cadre de sa délégation :

- Deux chaises de bureau pour 297 € HT l'une, soit un total de 594 € HT, 712,80 € TTC ;
- Diverses fournitures de bureau, 429,54 € ;
- Un panneau d'affichage sur le mur devant l'église, 229,70 € ;

- La validation du devis établi par l'entreprise Rotiel pour l'entretien des chemins communaux, 60 € / heure ;
- Deux compteurs de calories remplacés dans les logements communaux, 525,60 € ;
- Un ordinateur portable et les logiciels associés, 2.178 € TTC.

### 3. Voter le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour 2025/2026

**2026-N°35.** La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable fait partie de la grande réforme des redevances des Agences de l'eau entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Contrairement aux anciennes taxes, celle-ci n'est pas fixe : elle repose sur un **tarif de base** voté par chaque Agence de l'eau (par bassin hydrographique), auquel s'applique un **coefficient de modulation** calculé selon l'efficacité réelle du réseau de la collectivité. Chaque comité de bassin fixe ses propres tarifs à l'intérieur des plafonds fixés par la loi. Les tarifs de base (hors modulation) augmentent généralement entre 2025 et 2026 pour inciter à résorber les fuites. Voici le montant voté sur le bassin **Seine-Normandie** : 0,148 € / m3.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité**

**ADOpte** le tarif ainsi défini.

### 4 – Voter le CFU 2025 (Compte Financier Unique) Commune et assainissement

#### **2026-N°36 : Présentation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 de la commune.**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de la commune.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats et du bilan.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant que Joël TISSIER Maire en 2025, ne prend part au vote et laisse la présidence à Monsieur Hugues de CHASTELLUX, 2-ème adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a élu son président pour faire approuver le CFU 2025 du budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de la commune tel que présenté avec le résumé suivant :

| INVESTISSEMENT                           |                   |
|------------------------------------------|-------------------|
| <b>DEPENSES</b>                          | <b>650 784.27</b> |
| <b>RECETTES</b>                          | <b>673 075.54</b> |
| <b>Restes à réaliser</b>                 | <b>173 395.00</b> |
| <b>RESULTAT DE CLÔTURE au 31/12/2025</b> | <b>22 291.27</b>  |

| FONCTIONNEMENT                           |                   |
|------------------------------------------|-------------------|
| <b>DEPENSES</b>                          | <b>328 029.36</b> |
| <b>RECETTES</b>                          | <b>766 688.64</b> |
| <b>RESULTAT DE CLÔTURE au 31/12/2025</b> | <b>438 659.28</b> |

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

**2026-N°37 : Présentation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 du Service assainissement.**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Compte Financier Unique du budget du service assainissement 2025 de la commune.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats et du bilan.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant que Joël TISSIER Maire en 2025, ne prend part au vote et laisse la présidence à Monsieur Hugues de CHASTELLUX, 2-ème adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a élu son président pour faire approuver le CFU 2025 du budget assainissement de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique du service assainissement 2025 de la commune tel que présenté avec le résumer suivant :

| INVESTISSEMENT                    |            |
|-----------------------------------|------------|
| DEPENSES                          | 492 458.94 |
| RECETTES                          | 404 486.12 |
| RESTES A REALISER                 | 485 000.00 |
| RESULTAT DE CLÔTURE au 31/12/2025 | -87 972.82 |

| FONCTIONNEMENT                    |            |
|-----------------------------------|------------|
| DEPENSES                          | 39 669.65  |
| RECETTES                          | 32 587.89  |
| RESULTAT DE CLÔTURE au 31/12/2024 | - 7 081.76 |

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

**5. Validation devis SCHMID : changement de pièces et entretien de la chaudière**

**2026-N°38** : Madame le Maire informe le Conseil municipal des propositions faites par l'entreprise Schmid 68840 PULVERSHEIM concernant l'entretien de la chaudière qui assure le chauffage de la mairie, de l'école ainsi que de plusieurs logements communaux. L'entreprise propose un choix entre deux contrats de maintenance : soit une visite par an au tarif de 1.476,50 € HT ; soit deux visites par an, l'une en fonctionnement et l'autre hors période de chauffe, au tarif de 2.953 € HT. La chaudière n'étant plus toute jeune – elle a été mise en service en 2006 – Madame le maire estime prudent d'opter pour le contrat comprenant deux visites par an. Par ailleurs, plusieurs pièces doivent être changées, pour un montant de 1.016,40 € HT. Dans le cas de la souscription d'un contrat d'entretien, le remplacement des pièces défectueuses sera ensuite inclus dans ledit contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**DÉCIDE** de souscrire auprès de l'entreprise Schmid le contrat comprenant deux visites par an, au tarif de 2.953 € HT ;

**DÉCIDE** le remplacement des pièces défectueuses sur la chaudière pour un montant de 1.016,40 € HT ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette décision

## **6. Prendre une motion pour défendre le service public notamment le SDEY.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la **motion de défense du SDEY** (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne), qui s'inscrit dans un contexte national de forte tension entre l'État français et les collectivités locales concernant le financement de la transition énergétique en milieu rural.

Adoptée par les délégués du syndicat et massivement relayée par les communes de l'Yonne, cette motion est un cri d'alarme face aux coupes budgétaires imposées par le gouvernement, en particulier la baisse drastique du **FACÉ** (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**DÉCIDE** d'adopter cette motion.

## **7. Travaux 2ème tranche enfouissement électrique avec le SDEY**

**2026-N° 39** : Madame le Maire expose au Conseil municipal les modalités de la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans la Grande-Rue du village. La deuxième tranche, depuis le niveau de la maison Nastase (ex-Oppeneau) jusqu'à la rue des Séjours, devrait intervenir en septembre 2026. Pour ces travaux pilotés par le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne), la participation de la commune s'élèvera à 87.353,51 €, sur un total de 223.069,45 €. A la suite de ces travaux, et après une année de délai nécessaire au tassement des matériaux, la réfection tant attendue de la chaussée de la Grande-Rue pourrait être réalisée par les services du Département au printemps 2028. La réalisation éventuelle de la troisième et dernière tranche, depuis la rue des Séjours jusqu'à la sortie du village, fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**DÉCIDE** la réalisation de la deuxième tranche des travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans la Grande-Rue, soit un reste à charge pour la commune de 87.353,51 € sur un budget global pour le SDEY de 223.069,45 €.

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **8. Réforme de l'apostille et de la légalisation**

**2026-N°40** : Madame le maire informe le Conseil municipal des modalités de la réforme de l'apostille et de la légalisation. L'apostille (ou la légalisation de documents) est une procédure d'authentification de la signature de l'autorité ayant délivré le document et permet à un acte public d'être accepté par les autorités étrangères. Les formalités d'apostille et de légalisation de documents s'effectuent sur un acte d'état civil, une copie conforme, une légalisation de signature, tout acte public. L'apostille atteste les informations suivantes : La véracité de la signature de l'agent ; la qualité en laquelle le signataire du document a agi ; si nécessaire, l'identité du sceau ou le timbre mentionné sur l'acte public. Toutes les communes délivrent des copies ou des extraits d'actes d'état civil, certifient des copies conformes, légalisent des signatures. Jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2025, les formalités d'apostille étaient réalisées par les cours d'appel. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025 les apostilles sont **confiées aux notaires**. Donc toutes les communes doivent déposer sur la base de signatures publiques du notariat les informations et les spécimens de signature des signataires de ces documents.

De ce fait, les communes sont appelées à désigner un référent et à en transmettre les coordonnées au Conseil Supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.**

**DÉSIGNE** madame Françoise CHORON, maire, en qualité de référent en charge d'alimenter la base de données nationale des signatures.

## **9. Désigner des représentants à l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle ARNIA**

**2026-N°41** : Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner, au sein du conseil municipal, un représentant à l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia). Cette agence accompagne les collectivités, établissements et organismes publics avec des services numériques mutualisés, sécurisés et souverains, complétés par de l'assistance, du conseil et de la formation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** Madame Emilie Balacé pour représenter la commune au sein de l'ARNia.

## **10. Validation devis Ets DULION Charpente pour réparation poutre logement n°3 55 Grande-Rue**

**2026-N°42** : Madame le maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise Dulion, basée à Ancy le Franc, visant à réparer l'importante altération d'une pièce de charpente dans le logement n°3 de l'immeuble communal situé 55, Grande-Rue. Une poutre située dans le salon de la locataire s'est cassée, fragilisant l'ensemble de la charpente ; des étais ont dû être installés pour sécuriser les lieux. Dans ce bâtiment de caractère, la réparation, à l'aide notamment d'injections de résine, doit être réalisée par une entreprise très spécialisée. Le devis de l'entreprise Dulion s'élève à 9 264.00 € HT soit 10.190,40 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Dulion ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **11. CDG89 convention cadre et adhésion au service de remplacement**

**2026-N°43** : Madame le maire propose l'adhésion à la convention cadre unique relative aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne. En conventionnant une seule fois avec le CDG89, chaque collectivité ou établissement peut recourir à l'ensemble des missions complémentaires proposées par le CDG89.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de conventionner avec le CDG 89 ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2026-N°44** : Suite au départ au 31 mai dernier de Gaëlle Manhes, adjoint administratif principal 1 ère classe de la commune, Madame le Maire informe le conseil de l'arrivée de sa remplaçante, Vanessa Petit, au 1<sup>er</sup> juin 2026. Madame le maire propose le recours, pendant trois mois, du 01 juin 2026 au 31 août 2026 au service de remplacement proposé par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Les frais pour la commune s'établiront à 6 % de la rémunération et des charges de Vanessa Petit pendant ce trimestre, correspondant à la durée de la période d'essai ; après quoi l'embauche par la commune prendra le relais, le CDG89 se chargeant des démarches correspondantes.

A noter que, pour des raisons de facilitation d'emploi du temps, l'activité du secrétariat de la mairie aura lieu dorénavant le lundi, de 9 à 13 heures et de 13 h 30 à 19 heures ; les vendredis, de 9 heures à 12 h 30 et de 13 à 17 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**ACCEPTE** l'adhésion au service de remplacement du CDG89 sur la période définie du 01 juin 2026 au 31 août 2026,

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **12. Convention avec la Commune d'Annay-la-Côte : formation AGEDI**

**2026-N°45** : Madame le maire informe le conseil de l'organisation, par la commune voisine d'Annay-la-Côte, d'une formation AGEDI (éditeur de solutions logicielles pour les collectivités) concernant la maîtrise du logiciel Proxima, utilisé à la commune de Lucy-le-Bois. Elle propose que Nicole Helaine et Vanessa Petit, adjoints administratifs, bénéficient de cette formation, qui aura lieu du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 15 heures au jeudi 4 juin à 16 h 30. Le coût total de cette formation est de 6.000 €, à diviser entre les huit participants, soit 750 € par personne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**DÉCIDE** l'inscription de Nicole Helaine et Vanessa Petit à la formation Proxima ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **13. Contrat de travail de Mme HÉLAINE, modification du nombre d'heures**

**2026-N°46** : Dans le souci d'effectuer un « tuilage » au sein du secrétariat, Madame le Maire propose la modification du nombre d'heures effectuées par Nicole Hélaine, adjoint administratif. Celle-ci effectuerait, du 1<sup>er</sup> juin au 30 août, 17 heures par semaine au lieu de 8 actuellement, afin de former Vanessa Petit, tous les lundis durant cette période, à l'organisation du travail de secrétariat à Lucy-le-Bois. Son temps de travail sera donc de 9 heures le lundi et 8 heures le jeudi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**DÉCIDE** la modification du nombre d'heures effectuées par Nicole Hélaine,

**FIXE** la durée hebdomadaire de ce poste à 17/35e du 01 juin 2026 au 31 août 2026.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **14. Validation devis ONF travaux parcelle n°12 et 21**

**2026-N°47** : A la suite d'une visite sur le terrain début mai avec l'Office national des forêts (ONF), Madame le maire informe le conseil de la nécessité d'intervenir sur les parcelles n° 12 et n° 21 de la forêt communale, afin d'éclaircir les pousses qui gênent le développement des jeunes chênes. L'ONF a établi les devis suivants :

- 1589,45 € HT pour la parcelle n° 12 (intervention en futaie irrégulière : éclairciment des semis, nettoyage, dépressage et remise en état) ;
- 4348,22 € HT pour la parcelle n° 21 (dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec coupez-terre : chêne – régénération de moins de 1 ,20 m de hauteur)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**DÉCIDE** la réalisation de ces travaux et accepte les deux devis établis par l'ONF ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **15. Demande de subvention association Croix Rouge**

Madame le maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de la Croix-Rouge de l'Yonne sollicitant, en raison d'une réorganisation, une subvention de 300 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**REFUSE** l'attribution de cette subvention.

## **16. Autorisation de payer d'éventuelles heures supplémentaires au personnel communal**

**2026-N°48** : Afin de faire face à toute éventualité, Madame le maire demande au conseil de prendre une délibération autorisant le paiement d'éventuelles heures supplémentaires au personnel communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :**

**AUTORISE** le paiement d'éventuelles heures supplémentaires au personnel communal ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **16. Questions et informations diverses**

- Une lettre de l'entreprise Orange annonce la fin des lignes internet en cuivre (ADSL) pour 2030.
- Un curage a été effectué par l'entreprise Millot à l'entrée de la route de Voutenay. D'importantes quantités de terre ont été retirées d'un regard. Hugues de Chastellux signale à ce propos qu'en cas de pluie, une mare se forme devant le portail de son domicile. Il pourrait s'agir d'un affaissement sous la route.
- Le tuyau en Socarex qui amenait l'eau à l'église pendant la durée des travaux – tuyau que la commune se proposait d'enterrer – a été volé. Une vingtaine de mètres de cette conduite en gros plastique a disparu.
- Un problème de coulures d'eau sur la façade de l'église, à gauche de l'avancée du clocher, avait été signalé ; l'entreprise Pateu-Robert s'est déplacée afin de résoudre un éventuel défaut dans la gouttière. Vérification faite, la gouttière est en effet bouchée, par une accumulation de fientes de pigeon. La commune devra rechercher des solutions à ce problème. Par ailleurs, les tuiles qui s'étaient déplacées un jour de grand vent doivent être remises en place par un cordiste durant la dernière semaine de juin.
- Madame le maire signale avoir été démarchée par une entreprise souhaitant installer deux éoliennes sur le territoire de la commune. En raison d'une surabondance d'équipements de ce type dans les environs, le Conseil municipal s'est déjà prononcé contre ce type de projet.
- Le comité des fêtes de la commune de Girolles a demandé le prêt des grilles servant à l'accrochage lors des expositions. Le conseil municipal s'est antérieurement prononcé contre ce prêt, en raison des risques de détérioration du matériel.
- Pour les festivités du 14 et du 18 juillet, de beaux projets d'affiches ont été réalisés par Emilie Balacé et Julien Goyet. Reste à finaliser la question d'un éventuel barbecue au soir du 18 juillet, avant le feu d'artifice. L'ensemble de ces festivités sera finalisé le 5 juin.
- Julien Goyet attire l'attention du Conseil municipal sur le petit nombre d'inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée de septembre.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin, date impérative pour la désignation d'un « grand électeur » pour les prochaines élections sénatoriales. Dans la foulée, une réunion « classique » permettra d'aborder d'autres dossiers en cours.

🔗 **La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 05 juin prochain.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30**

**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 mai 2026.**

**Le Président de séance :**

**Madame Françoise CHORON**

**Le Secrétaire de séance :**

**Madame Françoise LAFAIX**